



Décision du Maire n°D_2025_0101 ENF EDUC

Contrat de prestation de service d'analyses microbiologiques par prélèvements de surface Code nomenclature des achats : 108.1

Le Maire de Romainville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n° 20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant la mise en place du plan de maîtrise sanitaire et son évaluation régulière dans le respect de la réglementation en vigueur (règlement européen CE N° 2073/2005)

Considérant que le besoin de la Ville de Romainville à cet égard est estimé à moins de 40 000 euros HT par an,

Considérant, que la société CERECO a présenté une offre pertinente au regard des besoins de la Ville et respectueuse de ses deniers publics,

Considérant la nécessité pour la ville de Romainville et au regard de ses obligations réglementaires conclure un contrat d'un an concernant les analyses microbiologiques des denrées alimentaires, l'analyse de la potabilité de l'eau et les analyses de surfaces dans ses offices de restauration scolaire.

Décide

Article 1 : De conclure avec la Société CERECO, sise rue Toussaint Louverture 93000 Bobigny, représentée par M. Frédéric Gérard, les contrats de contrôle des offices de restauration en liaison froide, de la cuisine Barbusse à compter de son ouverture en septembre et de la cuisine Maryse Bastié (prélèvement et analyses des denrées alimentaires, des surfaces et test de potabilité de l'eau suivants :

- Contrôle en restauration Maryse Bastié d'un montant de 4.933.20 euros

Hôtel de ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

- Contrôle des offices de restauration en liaison froide d'un montant de 6266,40 euros

Article 2 : Le contrat est conclu à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 29 août 2025

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Romainville, le 11 Février 2025

François DECHY
Maire de Romainville
Conseiller métropolitain délégué

Pièce annexe :

1. Contrôle office Maryse Bastié 2025
2. Contrôle offices en liaison froide 2025

VILLE DE ROMAINVILLE

Mme FLOIRAC
139 BOULEVARD HENRI
BARBUSSE

F-93230 ROMAINVILLE

N. Réf. : 24P0949-v1

N° de client : 2726_2

Bobigny, le 10/03/2025

Madame,Monsieur,

Nous vous remercions pour votre demande de devis, et de l'intérêt que vous portez à nos prestations. Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser notre proposition technique et financière pour les analyses suivantes :

Contrôle en restauration Maryse Bastié 2025 (fin 31 août)

NB : aucun rapport ne sera envoyé avant réception de votre bon de commande officiel.

➤ cf devis page(s) suivante(s) : (valable jusqu'au 31/12/2025)

Nos collaborateurs sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques et commerciales, dans cette attente, nous vous prions d'agrémenter l'expression de nos sentiments distingués.

| | |
|--|--|
| <p>BON POUR ACCORD : Et NUMERO de votre COMMANDE : (JOINDRE votre commande en retour de ce devis)</p> <p><i>Date/nom/fonction/signature d'une personne habilitée à signer des bons de commande/cachet de votre société :</i></p> |  <p>Julie ALPHONSE Responsable Commerciale</p>  <p>Frédéric GERARD Directeur</p> |
|--|--|

Nous sommes aussi accrédités dans le domaine des prélèvements eaux et des analyses associées, comme précisé dans les tableaux ci-après.

Notre n° d'accréditation est le 1-0979, avec portée disponible sur le site www.cofrac.fr.

Compléments d'informations sur demande :

Déclaration de conformité : *bien préciser si vous en souhaitez une, et dans ce cas, nous aurons besoin de savoir à quoi sert votre eau : alimentation, fontaines...*

Le comparatif (déclaration de conformité) sera effectué par rapport aux limites fixées dans le texte de référence associé à votre demande, (l'incertitude associée au résultat ne sera pas prise en compte dans la conclusion sur le respect ou non des valeurs seuils).

Cas de suivi d'arrêté préfectoral ou de cahier des charges – le comparatif ne sera effectué que si ce document est fourni.

L'incertitude associée au résultat ne sera pas prise en compte dans la conclusion sur le respect ou non des valeurs seuils.

Si vous souhaitez voir apparaître des spécifications ou incertitudes, nous le demander.

Remarque sur l'utilisation de la marque COFRAC :

CERECO n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des documents émis, notamment les rapports), à l'exception des organismes accrédités suivant les règles du GEN REF 11.

Clause de confidentialité : CERECO s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques, commerciaux et autres, auxquels donnera accès cette commande. Le personnel de CERECO est tenu au secret professionnel.

Nous avons des règles strictes de confidentialité : nous ne communiquerons aucune information vous concernant, aucun résultat d'essai à des tiers sans votre accord.

Processus de réclamation : Notre processus de réclamation est disponible sur demande.

Votre contact technique: **Frédéric GERARD**, Directeur CERECO IDF soit par mail frederic.gerard@cereco.fr ou par téléphone au 01 49 92 18 40

Frais Administratifs

Prise en charge/ édition des rapports d'analyse /facturation

Tarif : OFFERT

1) Prélèvement

Prélèvement effectué par nos soins.

Prélèvements sous accréditation COFRAC : Prélèvement instantané selon la norme FD T 90-520.

Préservation de l'intégrité des échantillons :

Le flaconnage est réalisé sur place par le technicien préleveur de manière à stabiliser les eaux selon les paramètres à déterminer. Les échantillons sont transportés dans les meilleurs délais, dans une enceinte à $5 \pm 3^\circ\text{C}$ jusqu'à notre laboratoire de Bobigny afin de lancer les analyses dans le respect des règles COFRAC.

Dates : Passage sur demande de votre part.

Nous vous demandons de prendre contact avec Monsieur Frédéric GERARD
frederic.gerard@cereco.fr ou le laboratoire 01 49 92 18 40
(merci de nous avertir en cas d'annulation de passage)

Tarif : 29,00 € HT par passage dans une office

2) Analyses

2- 1 Modalités de mise en analyses

Les échantillons seront mis en analyses au laboratoire au plus tard le lendemain matin de leur réception.

Les méthodes d'analyse appliquées figurent dans les tableaux ci-dessous.

En cas de circonstances exceptionnelles de type panne d'équipement, CERECO se réserve le droit de changer de méthode ou sous-traiter certains des essais à un autre laboratoire accrédité pour ces mêmes essais. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce principe, nous le signaler. Les paramètres accrédités sont signalés. Les autres paramètres sont rendus hors accréditation.

2- 2 Rendus des résultats d'analyses

Les rapports d'analyses sont envoyés par mail dès validation par le Responsable technique Laboratoire (sous réserve de validation via convention de preuve).

En cas de circonstances exceptionnelles qui rendraient impossible le rendu sous accréditation, le résultat d'analyse sera rendu hors accréditation avec mention de l'explication (pour autant que le résultat reste communicable).

Les échantillons sont conservés 15 jours après édition du rapport.

- **3 analyses 2 fois par mois de denrées alimentaires (salades composées, charcuteries tranchées, plats cuisinés, desserts) ;**
- **3 analyses surfaciques (4 fois par à fin août) ;**
- **1 analyse d'eau de type potabilité/an**

Potabilité D1

| Paramètres | Méthodes/Normes | LO | Flacons |
|--|----------------------|--------------|---------|
| température | | °C | |
| CARACTERES ORGANOLEPTIQUES | | | |
| odeur | NF EN 1622 | TON | A |
| saveur | NF EN 1622 | TFN | A |
| couleur(*) | NF EN ISO 7887-C | 5 | A |
| turbidité(*) | NF EN ISO 7027-1 | 0,1 FNU | A |
| PARAMETRES PHYSICOCHIMIQUES | | | |
| ph sur le terrain(*) | NF EN ISO 10523 | | |
| conductivité sur le terrain(*) | NF EN 27888 | µS/cm | |
| chlore total sur le terrain(*) | NF EN ISO 7393-2 | 0,05 mg/l | |
| chlore libre sur le terrain(*) | NF EN ISO 7393-2 | 0,05 mg/l | |
| ammonium(*) | NF T90-015-2 | 0,01 mg/l | A |
| nitrates(*) | NF EN ISO 10304-1 | 0,2 mg/l | A |
| METAUX (minéralisation à l'eau régale selon MX.10.05.03 (*) | | | |
| fer(*) | NF EN ISO 11885 | 10 µg/l | B |
| aluminium(*) | NF EN ISO 11885 | 5 µg/l | B |
| ANALYSE MICROBIOLOGIQUE | | | |
| dénombrément des entérocoques intestinaux(*) | NF EN ISO 7899-2 | 1 dans 100ml | H |
| spores des anaérobies sulfitoréducteurs(*) | NF EN 26461-2 | 1 par 100 ml | H |
| coliformes totaux(*) | NFEN ISO 9308-1 2000 | 1 dans 100ml | H |
| E. coli(*) | NFEN ISO 9308-1 2000 | 1 dans 100ml | H |
| micro-organismes revivifiables à 36°C(*) | NF EN ISO 6222 | 1 par ml | H |
| micro-organismes revivifiables à 22°C(*) | NF EN ISO 6222 | 1 par ml | H |

Tarif : 95,00 € HT/échantillon

| Paramètres | Méthodes/Normes | LO | Flacons |
|--|------------------|----------|---------|
| ANALYSE MICROBIOLOGIQUE ALIMENTAIRE | | | |
| germes aérobies mésophiles totaux à 30° C | NF EN ISO 4833-1 | 10 par g | |
| flore lactique | NF ISO 15214 | par g | |
| staphylocoques à coagulase positive | NF V08-057-1 | 10 par g | |
| Escherichia coli B-glucuronidase + | NF ISO 16649-2 | 10 par g | |
| Clostridium perfringens | NF EN ISO 7937 | par g | |
| Bacillus cereus | BKR 23/06-02/10 | par g | |
| salmonelles | BRD 07/11-12/05 | | |
| Listeria | BIO 12/18-03/06 | | |

Tarif : 46,00 € HT/échantillon

| Paramètres | Méthodes/Normes | LO | Flacons |
|---|-----------------|-------------|---------|
| ANALYSE MICROBIOLOGIQUE SURFACIQUE | | | |
| date de début des analyses | | | |
| flore totale | Méthode interne | 5 UFC/boîte | |
| coliformes totaux | méthode interne | 5 UFC/boîte | |

Tarif : 20,00 € HT/échantillon

(*)nous sommes accrédités COFRAC pour les paramètres suivis du symbole*.

Paramètres coliformes et Escherichia coli réalisés selon NF EN ISO 9308-1 de 2000 norme abrogée.

Soit un Budget en € HT

| Produits | Nombre | Tarif unitaire en € HT | Coût total en € HT/produit |
|----------------------------|--------|------------------------|----------------------------|
| Passage par office | 16 | 29.00 | 464.00 |
| Analyses alimentaires | 48 | 46.00 | 3 312.00 |
| Contrôle surfacique | 12 | 20.00 | 240.00 |
| Analyses de potabilité D1 | 1 | 95.00 | 95.00 |
| Frais de dossier | 1 | OFFERT | OFFERT |
| Coût total en € HT | | | 4 111.00 |
| Coût total en € TTC | | | 4 933.20 |

Suite à de nombreuses annulations/reports successifs, le laboratoire CERECO se réserve le droit d'appliquer une pénalité d'annulation de prestation de 150,00 € HT (déplacement, flaconnage, glacière, etc...).

La mention CGV 3.1 n'est pas applicable aux particuliers et à la première commande des nouveaux clients pour lesquels un règlement d'avance sera exigé.

SAS CERECO
Parc d'Activités J. Monnet Ouest
59 111 LIEU SAINT AMAND

RCS Valenciennes 380 135 913

SAS CERECO
Rue Toussaint Louverture
93 000 BOBIGNY

SAS CERECO
Zone Aéropôle
30 128 GARONS

Conditions Générales de vente

1. Principes généraux

1.1 Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent de plein droit, pour l'ensemble de nos établissements, dans nos relations commerciales avec nos clients. En conséquence, toute commande ou demande de prestation passée par nos clients implique nécessairement, à titre de conditions essentielles et déterminantes, l'acceptation sans réserve des dites conditions.

1.2 Toute disposition générale ou particulière figurant sur les documents commerciaux et/ou comptables du client qui serait contraire aux présentes conditions générales de ventes est réputée nulle et non écrite. En cas de variations apportées par nos clients aux stipulations initiales, nous ne nous considérons liés que sur nouvel accord écrit de notre part.

2. Commandes et prix

2.1 Commandes de prestations : Par écrit (bon de commande, fax, mail ou courrier), elles devront indiquer clairement l'identification des échantillons, les caractéristiques à mesurer conformément à notre barème de prix, l'adresse d'expédition des résultats et de la facture. La commande devra intervenir, au plus tard, au moment de l'envoi des échantillons. Toute demande de prestation en dehors de notre barème fera l'objet d'un devis.

2.2 Transport des échantillons : L'acheminement des échantillons est fait sous l'entièvre responsabilité du demandeur jusqu'à leur arrivée à Cereco. Dans le cas de la mise à disposition d'un de nos préleveurs, l'acheminement des échantillons est sous notre responsabilité.

2.3 Pour des raisons de sécurité tant au cours des manipulations qu'au cours d'analyses, le client doit mettre en garde le laboratoire contre les dangers présentés par les produits à analyser en indiquant la nature de ces derniers.

2.4 Prix : Nos barèmes de prix s'appliquent à toutes nos analyses et prestations de services à l'exception des commandes particulières qui font l'objet d'un devis préalable.

2.5 Toutes réclamations sur les factures émises par CERECO doivent faire l'objet d'un écrit du client, au plus tard 15 jours après la date de facture.

3. Conditions, modalités et retard de paiement

3.1 Date d'échéance : Sauf stipulations contraires, nos factures de prestations sont payables dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission de la facture ou au comptant, sans escompte. Les factures sont payables au Siège Social de la Société (SAS CERECO – Parc d'Activités Jean Monnet Ouest – 59111 Lieu Saint Amand).

3.2 Mode de règlement : Les factures seront réglées à échéance par chèque bancaire ou postal, par virement sur le compte de la Société ou par traite. Dans tous les cas les frais bancaires afférents restent à la charge du client.

3.3 Retard de règlement : En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de retard de 15% sur la facture TTC (conformément à l'article L441-6 al.8 du Code du Commerce). Pénalités de retard exigibles dès la date d'échéance de la facture et sans aucun rappel de notre part. En outre toutes les autres sommes qui pourraient être dues à CERECO deviendront immédiatement exigibles et toutes les commandes en cours du client seront suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dont le client est redévable, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au client. En plus de ces intérêts de retard, s'ajouteront des frais de relance à hauteur de 10% de la somme réclamée avec un minimum de 45 euros.

4. Délais

4.1 Les délais d'exécution des travaux analytiques ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Les délais mentionnés à titre indicatif sont en outre suspendus de plein droit par tout évènement indépendant du contrôle de la Société et entraînant un retard de livraison des résultats.

4.2 Le délai donné à titre indicatif court à partir de la réception dans nos locaux du dit échantillon et se termine à la mise à disposition des résultats au transporteur (La Poste est, dans ce cas, assimilée à un transporteur), ou à l'envoi des résultats par mail, ou à la mise à disposition des résultats sur plateforme internet.

4.3 La guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents de toute sorte et tous faits de la nature survenant dans nos laboratoires ainsi que l'impossibilité de recevoir nos matières ou d'effectuer nos expéditions par suite de difficultés d'approvisionnement ou de transport, sont considérés comme cas de force majeure et nous déchargeant de toute obligation de livrer.

5. Connaissances des résultats

Les diagnostics et résultats d'analyses sont destinés à l'usage individuel et exclusif du client. De la même façon, CERECO s'interdit la communication nominative de ces résultats ou diagnostics à des tiers, sauf convention tripartite ou obligations légales. Les diagnostics fournis par CERECO sont établis par l'interprétation des analyses de laboratoire. Ils ne constituent de sa part qu'une indication propre à éclairer la décision du client d'une intervention mécanique. La responsabilité d'effectuer ou non cette intervention appartient au client.

6. Litiges

6.1 L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les prestations de service qui en seront la conséquence, seront soumises au droit français.

6.2 En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, seul le Tribunal de Commerce de Valenciennes est compétent. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs. Les présentes conditions sont soumises au droit français.

VILLE DE ROMAINVILLE

Mme FLOIRAC
139 BOULEVARD HENRI
BARBUSSE

F-93230 ROMAINVILLE

N. Réf. : 24P0950-v1

N° de client : 2726_2

Bobigny, le 10/03/2025

Madame,Monsieur,

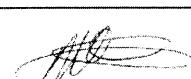
Nous vous remercions pour votre demande de devis, et de l'intérêt que vous portez à nos prestations. Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser notre proposition technique et financière pour les analyses suivantes :

Contrôle en restauration 2025 à fin août

NB : aucun rapport ne sera envoyé avant réception de votre bon de commande officiel.

➤ cf devis page(s) suivante(s) : (valable jusqu'au 31/12/2025)

Nos collaborateurs sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques et commerciales, dans cette attente, nous vous prions d'agrémenter l'expression de nos sentiments distingués.

| | |
|--|---|
| <p>BON POUR ACCORD : Et NUMERO de votre COMMANDE : (JOINDRE votre commande en retour de ce devis)</p> <p><i>Date/nom/fonction/signature d'une personne habilitée à signer des bons de commande/cachet de votre société :</i></p> |  <p>Julie ALPHONSE Responsable Commerciale</p>  <p>Frédéric GERARD Directeur</p> |
|--|---|

Nous sommes aussi accrédités dans le domaine des prélèvements eaux et des analyses associées, comme précisé dans les tableaux ci-après.

Notre n° d'accréditation est le 1-0979, avec portée disponible sur le site www.cofrac.fr.

Compléments d'informations sur demande :

Déclaration de conformité : *bien préciser si vous en souhaitez une, et dans ce cas, nous aurons besoin de savoir à quoi sert votre eau : alimentation, fontaines...*

Le comparatif (déclaration de conformité) sera effectué par rapport aux limites fixées dans le texte de référence associé à votre demande, (l'incertitude associée au résultat ne sera pas prise en compte dans la conclusion sur le respect ou non des valeurs seuils).

Cas de suivi d'arrêté préfectoral ou de cahier des charges – le comparatif ne sera effectué que si ce document est fourni.

L'incertitude associée au résultat ne sera pas prise en compte dans la conclusion sur le respect ou non des valeurs seuils.

Si vous souhaitez voir apparaître des spécifications ou incertitudes, nous le demander.

Remarque sur l'utilisation de la marque COFRAC :

CERECO n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des documents émis, notamment les rapports), à l'exception des organismes accrédités suivant les règles du GEN REF 11.

Clause de confidentialité : CERECO s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques, commerciaux et autres, auxquels donnera accès cette commande. Le personnel de CERECO est tenu au secret professionnel.

Nous avons des règles strictes de confidentialité : nous ne communiquerons aucune information vous concernant, aucun résultat d'essai à des tiers sans votre accord.

Processus de réclamation : Notre processus de réclamation est disponible sur demande.

Votre contact technique: **Frédéric GERARD**, Directeur CERECO IDF soit par mail frederic.gerard@cereco.fr ou par téléphone au 01 49 92 18 40

Frais Administratifs

Prise en charge/ édition des rapports d'analyse /facturation

Tarif : OFFERT

1) Prélèvement

Prélèvement effectué par nos soins.

Prélèvements sous accréditation COFRAC : Prélèvement instantané selon la norme FD T 90-520.

Préservation de l'intégrité des échantillons :

Le flaconnage est réalisé sur place par le technicien préleveur de manière à stabiliser les eaux selon les paramètres à déterminer. Les échantillons sont transportés dans les meilleurs délais, dans une enceinte à $5 \pm 3^\circ\text{C}$ jusqu'à notre laboratoire de Bobigny afin de lancer les analyses dans le respect des règles COFRAC.

Dates : Passage sur demande de votre part.

**Nous vous demandons de prendre contact avec Monsieur Frédéric GERARD
frédéric.gerard@cereco.fr ou le laboratoire 01 49 92 18 40
(merci de nous avertir en cas d'annulation de passage)**

Tarif : 26,00 € HT par passage dans une office

2) Analyses

2- 1 Modalités de mise en analyses

Les échantillons seront mis en analyses au laboratoire au plus tard le lendemain matin de leur réception.

Les méthodes d'analyse appliquées figurent dans les tableaux ci-dessous.

En cas de circonstances exceptionnelles de type panne d'équipement, CERECO se réserve le droit de changer de méthode ou sous-traiter certains des essais à un autre laboratoire accrédité pour ces mêmes essais. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce principe, nous le signaler. Les paramètres accrédités sont signalés. Les autres paramètres sont rendus hors accréditation.

2- 2 Rendus des résultats d'analyses

Les rapports d'analyses sont envoyés par mail dès validation par le Responsable technique Laboratoire (sous réserve de validation via convention de preuve).

En cas de circonstances exceptionnelles qui rendraient impossible le rendu sous accréditation, le résultat d'analyse sera rendu hors accréditation avec mention de l'explication (pour autant que le résultat reste communicable).

Les échantillons sont conservés 15 jours après édition du rapport.

- 3 analyses surfaciques sur 10 offices et 2 offices de crèches (4 fois à fin août) ;**
- 1 analyse d'eau de type potabilité/an sur les 10 offices ;**

Potabilité D1

| Paramètres | Méthodes/Normes | LQ | Flacons |
|--|----------------------|--------------|---------|
| température | | °C | |
| CARACTERES ORGANOLEPTIQUES | | | |
| odeur | NF EN 1622 | TON | A |
| saveur | NF EN 1622 | TFN | A |
| couleur(*) | NF EN ISO 7887-C | 5 | A |
| turbidité(*) | NF EN ISO 7027-1 | 0,1 FNU | A |
| PARAMETRES PHYSICOCHIMIQUES | | | |
| ph sur le terrain(*) | NF EN ISO 10523 | | |
| conductivité sur le terrain(*) | NF EN 27888 | µS/cm | |
| chlore total sur le terrain(*) | NF EN ISO 7393-2 | 0,05 mg/l | |
| chlore libre sur le terrain(*) | NF EN ISO 7393-2 | 0,05 mg/l | |
| ammonium(*) | NF T90-015-2 | 0,01 mg/l | A |
| nitrates(*) | NF EN ISO 10304-1 | 0,2 mg/l | A |
| METAUX (minéralisation à l'eau régale selon MX.10.05.03 (*) | | | |
| fer(*) | NF EN ISO 11885 | 10 µg/l | B |
| aluminium(*) | NF EN ISO 11885 | 5 µg/l | B |
| ANALYSE MICROBIOLOGIQUE | | | |
| dénombrément des entérocoques intestinaux(*) | NF EN ISO 7899-2 | 1 dans 100ml | H |
| spores des anaérobies sulfitoréducteurs(*) | NF EN 26461-2 | 1 par 100 ml | H |
| coliformes totaux(*) | NFEN ISO 9308-1 2000 | 1 dans 100ml | H |
| E. coli(*) | NFEN ISO 9308-1 2000 | 1 dans 100ml | H |
| micro-organismes revivifiables à 36°C(*) | NF EN ISO 6222 | 1 par ml | H |
| micro-organismes revivifiables à 22°C(*) | NF EN ISO 6222 | 1 par ml | H |

Tarif : 95,00 € HT/échantillon

| Paramètres | Méthodes/Normes | LQ | Flacons |
|---|-----------------|-------------|---------|
| ANALYSE MICROBIOLOGIQUE SURFACIQUE | | | |
| date de début des analyses | | | |
| flore totale | Méthode interne | 5 UFC/boite | |
| coliformes totaux | méthode interne | 5 UFC/boite | |

Tarif : 20,00 € HT/échantillon

(*)nous sommes accrédités COFRAC pour les paramètres suivis du symbole*.

Paramètres coliformes et Escherichia coli réalisés selon NF EN ISO 9308-1 de 2000 norme abrogée.

Soit un Budget en € HT

| Produits | Méthode | Prix unitaire en € HT | Coût total en € HT/produit |
|----------------------------|---------|-----------------------|----------------------------|
| Passage par office | | 48 | 29.00 |
| Contrôle surfacique | | 144 | 20.00 |
| Analyses de potabilité D1 | | 10 | 95.00 |
| Frais de dossier | | 6 | OFFERT |
| Coût total en € HT | | | 5 222.00 |
| Coût total en € TTC | | | 6 266.40 |

Suite à de nombreuses annulations/reports successifs, le laboratoire CERECO se réserve le droit d'appliquer une pénalité d'annulation de prestation de 150,00 € HT (déplacement, flaconnage, glacière, etc...).

La mention CGV 3.1 n'est pas applicable aux particuliers et à la première commande des nouveaux clients pour lesquels un règlement d'avance sera exigé.

SAS CERECO
Parc d'Activités J. Monnet Ouest
59 111 LIEU SAINT AMAND

RCS Valenciennes 380 135 913

SAS CERECO
Rue Toussaint Louverture
93 000 BOBIGNY

SAS CERECO
Zone Aéropole
30 128 GARONS

Conditions Générales de vente

1. Principes généraux

1.1 Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent de plein droit, pour l'ensemble de nos établissements, dans nos relations commerciales avec nos clients. En conséquence, toute commande ou demande de prestation passée par nos clients implique nécessairement, à titre de conditions essentielles et déterminantes, l'acceptation sans réserve des dites conditions.

1.2 Toute disposition générale ou particulière figurant sur les documents commerciaux et/ou comptables du client qui serait contraire aux présentes conditions générales de ventes est réputée nulle et non écrite. En cas de variations apportées par nos clients aux stipulations initiales, nous ne nous considérons liés que sur nouvel accord écrit de notre part.

2. Commandes et prix

2.1 Commandes de prestations : Par écrit (bon de commande, fax, mail ou courrier), elles devront indiquer clairement l'identification des échantillons, les caractéristiques à mesurer conformément à notre barème de prix, l'adresse d'expédition des résultats et de la facture. La commande devra intervenir, au plus tard, au moment de l'envoi des échantillons. Toute demande de prestation en dehors de notre barème fera l'objet d'un devis.

2.2 Transport des échantillons : L'acheminement des échantillons est fait sous l'entièvre responsabilité du demandeur jusqu'à leur arrivée à Cereco. Dans le cas de la mise à disposition d'un de nos préteurs, l'acheminement des échantillons est sous notre responsabilité.

2.3 Pour des raisons de sécurité tant au cours des manipulations qu'au cours d'analyses, le client doit mettre en garde le laboratoire contre les dangers présentés par les produits à analyser en indiquant la nature de ces derniers.

2.4 Prix : Nos barèmes de prix s'appliquent à toutes nos analyses et prestations de services à l'exception des commandes particulières qui font l'objet d'un devis préalable.

2.5 Toutes réclamations sur les factures émises par CERECO doivent faire l'objet d'un écrit du client, au plus tard 15 jours après la date de facture.

3. Conditions, modalités et retard de paiement

3.1 Date d'échéance : Sauf stipulations contraires, nos factures de prestations sont payables dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission de la facture ou au comptant, sans escompte. Les factures sont payables au Siège Social de la Société (SAS CERECO – Parc d'Activités Jean Monnet Ouest – 59111 Lieu Saint Amand).

3.2 Mode de règlement : Les factures seront réglées à échéance par chèque bancaire ou postal, par virement sur le compte de la Société ou par traite. Dans tous les cas les frais bancaires afférents restent à la charge du client.

3.3 Retard de règlement : En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de retard de 15% sur la facture TTC (conformément à l'article L441-6 al.8 du Code du Commerce). Pénalités de retard exigibles dès la date d'échéance de la facture et sans aucun rappel de notre part. En outre toutes les autres sommes qui pourraient être dues à CERECO deviendront immédiatement exigibles et toutes les commandes en cours du client seront suspendues jusqu'au paiement intégral des sommes dont le client est redébile, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au client. En plus de ces intérêts de retard, s'ajouteront des frais de relance à hauteur de 10% de la somme réclamée avec un minimum de frais de 45 euros.

4. Délais

4.1 Les délais d'exécution des travaux analytiques ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Les délais mentionnés à titre indicatif sont en outre suspendus de plein droit par tout évènement indépendant du contrôle de la Société et entraînant un retard de livraison des résultats.

4.2 Le délai donné à titre indicatif court à partir de la réception dans nos locaux du dit échantillon et se termine à la mise à disposition des résultats au transporteur (La Poste est, dans ce cas, assimilée à un transporteur), ou à l'envoi des résultats par mail, ou à la mise à disposition des résultats sur plateforme internet.

4.3 La guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents de toute sorte et tous faits de la nature survenant dans nos laboratoires ainsi que l'impossibilité de recevoir nos matières ou d'effectuer nos expéditions par suite de difficultés d'approvisionnement ou de transport, sont considérés comme cas de force majeure et nous déchargeant de toute obligation de livrer.

5. Connaissances des résultats

Les diagnostics et résultats d'analyses sont destinés à l'usage individuel et exclusif du client. De la même façon, CERECO s'interdit la communication nominative de ces résultats ou diagnostics à des tiers, sauf convention tripartite ou obligations légales. Les diagnostics fournis par CERECO sont établis par l'interprétation des analyses de laboratoire. Ils ne constituent de sa part qu'une indication propre à éclairer la décision du client d'une intervention mécanique. La responsabilité d'effectuer ou non cette intervention appartient au client.

6. Litiges

6.1 L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les prestations de service qui en seront la conséquence, seront soumises au droit français.

6.2 En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, seul le Tribunal de Commerce de Valenciennes est compétent. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs. Les présentes conditions sont soumises au droit français.